

# CONFRONTATIONS EUROPE

## L'Europe renforce son arsenal de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Olivier Marty



### AUTEUR

Olivier Marty enseignant l'économie européenne à SciencesPo et à l'ENS-Ulm, revient pour Confrontations Europe sur les propositions législatives publiées le 20 juillet dernier par la Commission européenne, visant à renforcer les règles de l'UE en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

**La Commission européenne a proposé, le 20 juillet dernier, un ensemble ambitieux de propositions législatives visant à renforcer les règles de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux(1) et le financement du terrorisme.** Son objectif est de combler les failles de la réglementation existante tout en tenant mieux compte des innovations technologiques, telles que l'émergence de monnaies et d'actifs virtuels, mais aussi de la plus grande intégration des flux financiers et du caractère international des organisations criminelles. Ces propositions s'inscrivent dans la droite ligne des efforts préalables des institutions de l'UE dans ce domaine. Elles visent à assurer la sécurité des citoyens européens et à préserver l'intégrité du système financier et du marché unique. Que faut-il penser de cette initiative aussi technique que politique ?

## **Le dispositif actuel de lutte contre le blanchiment de capitaux pâtit de plusieurs lacunes**

Depuis 2018, l'UE dispose de règles particulièrement strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, dont le niveau d'exigence est parmi les plus avancés au monde. Cinq directives ont notamment été adoptées sur le sujet, les pouvoirs de l'Autorité bancaire européenne (ABE) ont été renforcés(2), l'accès et la mise en commun d'informations collectées par les autorités nationales de renseignement et les services répressifs

sont facilités. La Commission travaille étroitement avec le Groupe d'action financière (GAFI) dans l'identification de « pays tiers à haut risque » tout en ayant un pouvoir d'appréciation propre des défaillances juridiques et institutionnelles de ceux-ci. Ce dispositif rend difficile la dissimulation de fonds illégaux sous des couches de sociétés fictives, permet de renforcer les contrôles des entités financières et favorise la coopération internationale.

Toutefois, un certain nombre de lacunes juridiques et de problèmes opérationnels ont été identifiés par les institutions de l'Union depuis quelques années, en marge de retentissants scandales impliquant des établissements financiers européens en 2018-2019, tels que les affaires Danske Bank au Danemark et en Estonie(3) ou Wirecard en Allemagne et en Lituanie(4). L'application des règles existantes n'est, en premier lieu, pas cohérente, en raison de divergences subsistant dans la transposition du droit européen ou d'interprétations trop différentes de celui-ci. Le cadre n'est, également, pas tout à fait complet. De plus, le dispositif de surveillance, éclaté entre l'ABE et les autorités nationales, ne parvient pas toujours à déceler les transactions illicites. Enfin, les cellules de renseignement financier (CRF) ne partagent pas suffisamment efficacement les informations dont elles disposent.

Dans un rapport publié en juin dernier(5), la

Cour des comptes européennes dénonçait quant à elle le lobbying néfaste des autorités nationales auprès de l'ABE(6), le manque de coopération du Service européen d'action extérieure (SEAE), ou encore les lenteurs et inefficacités dans le processus de décision européen.

En réalité, le manque de coordination européenne apparaît comme une grave faiblesse. Surtout, la lutte contre le blanchiment d'argent doit faire face à la grande plasticité des opérations illicites. La rapidité de l'innovation technologique, l'intégration croissante des flux financiers au sein du marché unique et les ramifications internationales des organisations terroristes favorisent toutes l'ingéniosité des criminels. Le caractère imparfait du cadre explique la mobilisation du Conseil, fin 2019, puis de la Commission, qui publia un plan d'action en mai 2020(7).

## **La Commission propose de réformer les règles en vigueur, en mettant l'accent sur la supervision**

Le paquet de deux directives et deux règlements présenté le 20 juillet découle de ce document. La mesure phare proposée par l'exécutif communautaire est la création, en 2024, d'une « Autorité européenne de lutte contre le blanchiment » (AMLA, en anglais), nouveau gendarme institué au niveau européen en marge de l'ABE(8) qui devrait être chargé de la supervision directe des « entités à risques

», c'est-à-dire vraisemblablement des groupes financiers transfrontières. Cette nouvelle entité devrait par ailleurs favoriser la coopération des superviseurs et des cellules de renseignement financier nationaux, en se saisissant indirectement des cas problématiques.

Autre novation, deux règlements communs au bloc sont proposés afin d'harmoniser très directement le droit européen et son interprétation, là où les directives créaient du flou. Par ailleurs, la réglementation européenne devrait être étendue aux cryptomonnaies, telles que le bitcoin, et aux fournisseurs de services financiers liés à ces nouveaux outils. Ceux-ci deviendront des entités explicitement visées par la réglementation et par conséquent aussi appliquer des règles anti-blanchiment, dont le fait d'identifier les clients, de vérifier leur identité, de contrôler la justification commerciale du transfert et d'assurer la traçabilité de bout en bout des virements. Au total, la nouvelle réglementation européenne proposée au Conseil et au Parlement européen devrait être plus complète et plus agile pour identifier et réprimer les transactions criminelles au sein de l'Union.

## **Un cadre renouvelé, qui demeure au défi d'une permanente adaptation**

Le nouveau cadre semble, en effet, très cohérent au plan technique : il permet essentiellement de « resserrer les mailles du filet » et d'agir avec plus d'efficacité,

c'est-à-dire plus rapidement et collectivement. Mais il est également important au plan politique. D'une part, parce que la Commission répond à une demande d'harmonisation de la réglementation et de renforcement de la supervision unanimement exprimée par le Conseil et le Parlement en 2020. D'autre part, parce que les efforts européens continuent de traduire les avancées majeures de la régulation financière internationale observées au cours des dix dernières années, avec des standards très exigeants. Enfin, car l'Union peut avec ce texte faire la preuve que son action contribue concrètement à la sécurité des États et des citoyens, ce qui n'est pas toujours perceptible pour les opinions.

Paris a très bien accueilli les propositions de la Commission, que la France compte faire avancer au maximum lors de la présidence française de l'Union, au premier semestre 2022. Les négociations techniques ne devraient pas être particulièrement conflictuelles. Il sera néanmoins intéressant d'observer l'évolution des discussions sur plusieurs points et d'abord sur les compétences et le fonctionnement de la nouvelle autorité: comment seront exactement définies les « entités financières à risque » relevant de la supervision directe de l'ALMA ? comment s'organiseront le contrôle et l'appui fourni aux superviseurs nationaux sur des cas spécifiques ? Où sera fixé le siège de la nouvelle agence ? D'autres points devront également être abordés, comme la prise en

compte, non prévue, des secteurs non financiers et le plafond des paiements en liquide.

L'Europe restera dans les prochains mois aussi technique que passionnante !

**Olivier Marty enseigne l'économie européenne à Sciences Po Paris et l'ENS-Ulm**

**Bibliographie :**

(1) Commission européenne, « Vaincre la criminalité financière: la Commission réforme les règles en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme », 2021

(2) Anne Drif, « Anti-blanchiment : l'Europe prise au piège du secret des données », 2021

(3) Edouard Lederer, « Blanchiment : deux ans pour désamorcer la bombe Danske Bank », 2019

(4) Romain Gueugneu, « Le scandale Wirecard rebondit en Lituanie », 2021

(5) Anne Drif, « Un rapport au vitriol cible la politique européenne anti-blanchiment », 2021

(6) Derek Perrotte, « Blanchiment : Bruxelles fustige la clémence de l'Agence bancaire européenne », 2019

(7) Commission européenne, « Action plan for a comprehensive Union policy on preventing money laundering and terrorism financing », 2020

(8) Manifestement, le groupe d'États, emmené par l'Allemagne, favorable à une marginalisation de l'ABE dans le dispositif européen de lutte contre le blanchiment ont obtenu gain de cause auprès de la Commission.

# CONFRONTATIONS EUROPE



**Confrontations - Paris**  
**29 avenue de Villiers**  
**75017 Paris**

**Confrontations - Bruxelles**  
**Rue du Luxembourg 19**  
**1000 Bruxelles**



[communication@confrontations.org](mailto:communication@confrontations.org)



<https://confrontations.org>



[@confrontations](https://twitter.com/confrontations)



[@ConfrontationsEurope](https://www.linkedin.com/company/confrontations-europe)